

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
NORD

Nombre de membres

Afférent

Au conseil      En exercice  
Municipal

11

11

qui ont pris  
part à la  
délibération

07

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES

Séance du 9 juin 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE

et le 9 juin

A 19h20, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian DORLODOT Maire.

**Date de la convocation :**

03/06/2015

**Date d'affichage :**

03/06/2015

**Présents Ch. DORLODOT, Ch. BULAT, D. DOUYLLIEZ,  
D. DUQUENNE, B. FAVARO, S. BLAREAU, CI. DUPONT**

**Absents excusés : B. ADAM (donne procuration à Ch. DORLODOT)  
S. MARELLE (donne procuration à D. DOUYLLIEZ)  
Ph. LOISEAU, F. BON**

Secrétaire: B. FAVARO a été élue secrétaire.

**Objet de la délibération : Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI)-bassin de l'Aunelle-Hogneau**

Monsieur le Maire présente le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI)-bassin de l'Aunelle/Hogneau. Par arrêté préfectoral, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations a été prescrit pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Le projet de plan a été établi en associant les acteurs concernés dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation. Notamment, une réunion de concertation a été organisée à chacune des phases d'études :

- en décembre 2011 pour les phénomènes historiques
- en décembre 2013 pour la présentation des cartes d'aléa de référence et des cartes d'enjeux du PPRI,
- en novembre 2014 pour la reprise de l'aléa de référence et enjeux, la présentation des objectifs de prévention, du zonage réglementaire et du règlement.

A ce jour, le dossier de projet de plan a pu être constitué selon les dispositions de l'article R 562-3 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle entre en phase de consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Seule zone concernée, la périphérie du château d'Audignies partie actuellement urbanisée d'aléa faible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
APPROUVE, à l'unanimité, le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) – bassin de l'Aunelle-Hogneau.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.  
Suivent les signatures.



DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
 CANTON DE BAVAY



VILLE DE BAVAY  
 59570 BAVAY

Tél. : 03. 27. 63.06. 74  
 Fax. : 03. 27. 63.13. 42

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 juin 2015

*Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché à la porte  
 de la Mairie le 2 juillet 2015 et que la convocation  
 du Conseil avait été faite le 18 juin 2015*

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION  
 DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)  
 BASSIN DE L'AUNELLE-HOGNEAU**

DCM2015/43

Nbre de Conseillers

En exercice : 23  
 Présents : 16  
 Votants : 23  
 Pour : 23  
 Contre :  
 Abstention :

L'an deux mille quinze le vingt cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de BAVAY étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain FREHAUT, maire de BAVAY.

**Étaient présents :** M. Alain FREHAUT, Mme Francine CAUCHETEUX, M. René QUINZIN, M. François DURIEZ, M. Michel BRIDOUX, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Guillaume LESOURD, Mme Marie-Aline BREDAS, Mme Houda EL BARNI, Mme Karine VERROUST, M. François ANNUZET, Mme Joëlle DELAUNOIS, M. Jean-Jacques FRANCOIS, M. Joël BEYAERT, M. Jean DRANCOURT, M. Claude LERQUET

**Étaient absents excusés :** Mme Emmanuelle PIRET (procuration à Mme Francine CAUCHETEUX), Mme Marie-Claude CHARLIER (procuration M. Alain FREHAUT), M. Pascal DELMOTTE (procuration à Mme Marie-Aline BREDAS), M. Étienne MASSART (procuration à M. François DURIEZ), Mme Christel FERNANDES (procuration à M. Jean-Jacques FRANCOIS), Mme Céline INGHELIS-LAMBOUR, (procuration à M. Joël BEYAERT), Mme Monique LEFEBVRE (procuration à M. Jean DRANCOURT)

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Joël BEYAERT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2014, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Le projet de plan a été établi en associant les acteurs concernés dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation. Notamment, une réunion de concertation a été organisée à chacune des phases d'études :

- En décembre 2011 pour les phénomènes historiques,
- En décembre 2013 pour la présentation des cartes de l'aléa de référence et des cartes d'enjeux du PPRI,

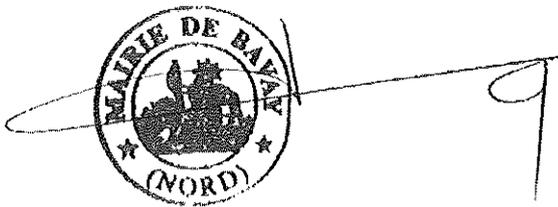
A ce jour, le dossier de projet de plan a pu être constitué selon les dispositions de l'article R 562-3 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau entre en phase de consultations officielles pour une durée de 2 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité,** le Plan de Prévention des risques d'Inondations (PPRi) – bassin de l'Aunelle-Hogneau.

**Pour extrait certifié conforme**  
**LE MAIRE**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

00000173

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Bellignies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle DRUESNES, Maire de Bellignies.

Présents : Mme DRUESNES D. – Mr PLESSIS R. – Mme FONTAINE M.P.  
– Mr TAVERNIER J.M. – Mme DRUART R. – Mr JOACHIM D. – Mme GILLOT M.B. –  
Mr SOHIER P. – Mr GUMEZ J. – Mme MARCHAND L – Mr MEAUX S– Mme HENOCQ  
E.

Absent - Mr DE BACKER F. .- Mme GILLOT I. .- Mr GRANDFILS E.

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE M.P.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Membres Présents : 12

DATE DE LA CONVOCATION : Le 2 juin 2015

### OBJET : APPROBATION DE LA CONSULTATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI)

Madame le Maire présente le dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) – bassin de l'Aunelle – Hogueau en référence à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription d'un PPRI.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

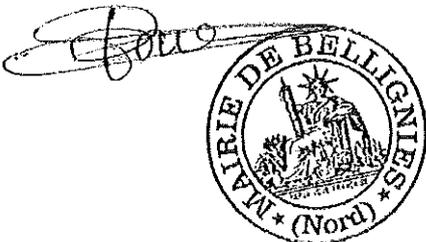
Décide d'approuver le dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Fait à Bellignies,

Le 18 juin 2015.

Le Maire,

D.DRUESNES



Département du Nord  
Arrondissement d'AVESNES SUR HELPE  
Mairie  
59570 BERMERIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERMERIES**

**Séance du 22 Mai 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt deux Mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GROSSEMY Jean-Claude, maire

**Étaient présents :** Messieurs PAYOTTE Nicolas, GABELLE Vincent, DESCHAMPS Bernard, AVETAND Mickaël  
Mesdames DOUAY Mireille, DUBOIS Chantal, DE MEYER Chantal, PERTUZON Delphine, PRINCELLE Véronique, ZINS Véronique

**Excusés :**

**Objet : Plan de Prévention des risques d'inondations (PPRi) – bassin de l'Aunelle-Hogneau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de projet du plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) – Bassin de l'Aunelle-Hogneau.

Il appartient au Conseil Municipal conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement de donner son avis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide d'approuver le plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) – bassin de l'Aunelle-Hogneau.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme.  
Suivent les signatures.



Le Maire,

J.C GROSSEMY



# Commune de BRY

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2015

Convocation en date du : 29 mai 2015

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération: 10

Le neuf juin deux mil quinze, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Bry sous la présidence de Monsieur Daniel ZIMMERMANN, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs ZIMMERMANN, FLAMENT, MOYAU, LHOTELLIERE, DESTOMBES, MARLIN  
Mesdames CONTRAIN, FOURNIER, GHISBAIN, SERET

**Absents excusés :** Monsieur VANSTEENE

**Secrétaire de séance :** Madame FOURNIER Véronique

### **OBJET / DELIBERATION 016/2015 – Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle-Hogneau.

Il rappelle que le projet de plan a été établi en associant les acteurs concernés dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation.

A ce jour, le dossier de projet de plan a pu être constitué selon les dispositions de l'article R562-3 du Code de l'environnement relatif à l'élaboration des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI de l'Aunelle-Hogneau entre en phase de consultations officielles pour une durée de 2 mois à compter du 16 mai 2015, date de réception de la demande d'avis du conseil municipal.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au présent projet.

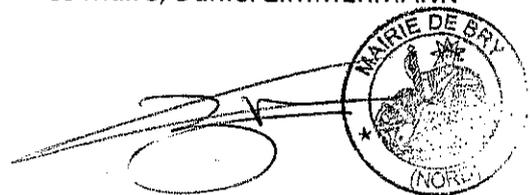
Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Daniel ZIMMERMANN

Publiée le : 16/06/15

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Séance du 16 Juin

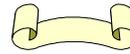
**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**Plan de Prévention des Risques  
d'Inondations  
(P.P.R.I.)**

**AVIS DU CONSEIL**

# Ville de Condé-sur-l'Escaut

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Quinze, le Seize Juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Neuf Juin, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

**Etaient présents :**

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. MANGANARO Paolino, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme FLEISZEROWICZ Nadine, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, Mme CORNU (BIGOTTE) Sandrine, M. LANGA Patrick, Mme BOUDJOURDI (JOSEPH) Véronique, M. MASSART Sébastien, Mme PHILIPPART (FAMECHON) Laetitia, Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima, M. BELURIER Marcel, Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle, M. BOIS Joël, Mme CAPELLE Valérie, M. RASZKA Alexandre.

**Etaient absents :**

| Excusés                                  | Procuration à        |
|--|----------------------|
| M. ANDRIS Patrick                        | M. MANGANARO Paolino |
| Mme DELBARRE Audrey                      | Mme DUBUS Liliane    |
| Absents                                  | Sans procuration     |
| Mme DUCROCQ Nathalie                     |                      |
| M. PENALVA Alain                         |                      |
| M. BOUVART Roland                        |                      |
| Mme SCHOELING<br>(JANISZEWSKI) Elisabeth |                      |
| M. TOUZE Guy                             |                      |

**Est élu secrétaire de séance :** M. GROSPERRIN Julien.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 17 Octobre 2014 l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été prescrit pour 34 communes du Bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Le Plan de Prévention des Risques de l'Aunelle-Hogneau porte sur le risque inondation par débordement et rupture de digues et concerne le bassin du cours d'eau de l'Hogneau dénommé la Grande Honnelle sur le territoire belge et de son principal affluent l'Aunelle dénommé l'Anneau sur ce même territoire.

Un projet de plan a, par conséquent, été établi en associant les acteurs concernés dans le cadre de comités techniques et de concertation (notamment, en phases d'études) :

- en décembre 2011 pour les phénomènes historiques,
- en décembre 2013, pour la présentation des cartes de l'aléa de référence et d'enjeux du PPRI,
- en novembre 2014, pour la reprise de l'aléa de référence et des enjeux, la présentation des objectifs de prévention, du zonage réglementaire et du règlement.

A ce jour, le dossier de projet de plan, constitué selon les dispositions de l'article R 562-3 du Code de l'Environnement (relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des

Risques Naturels Prévisibles), a été transmis en Mairie par courrier du 6 Mai 2015, par la Direction Départementale des Territoires et de l'Outre Mer de Valenciennes.

Il est consultable :

- sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante :  
*<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRO/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-projet-de-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>*
- ou sous la forme papier, sur demande, en Mairie (auprès du service Urbanisme).

A titre d'information : Condé sur l'Escaut n'est concernée que sur la zone située au Sud, en-dessous du Canal de l'Escaut, dans une Zone classée au PLU en N et Nc donc non constructible. Ce secteur est considéré comme champ d'expansion des crues avec un aléa de moyen à fort. Une seule maison, en zone N (à gauche de la RD 935), est concernée par le PPRI car en zone bleue d'aléa moyen.

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, ce projet entre en phase de consultations officielles pour une durée de 2 mois

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur ce projet, avant mise à l'enquête publique (un bilan des avis recueillis lors de cette consultation officielle, sera, en outre, annexé aux registres d'enquête dans les conditions prévues à l'article R 562-8 du Code de l'Environnement), étant précisé qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**Vu** le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à R 562-10-2,

**Vu** les études hydrauliques préalables à l'élaboration du P.P.R.I. de la Vallée de l'Aunelle-Hogneau menées en 2013 par le groupement d'études ALP'GEORISQUES/IMDC et validées par la D.D.T.M.,

**Vu** l'arrêté préfectoral pris le 17 Octobre 2014, prescrivant l'établissement d'un P.P.R.I. pour ce secteur,

Considérant :

- que l'aléa de référence et les cartographies ont été présentés aux Communes concernées lors de la réunion du 17 Décembre 2013,
- qu'il convient de :

- définir les zones à réglementer où les constructions seront interdites et les zones où elles seront autorisées, sous réserve des prescriptions,
- déterminer les mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et activités existants ainsi que les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde applicables sur le territoire couvert par le projet de Plan,

**Vu** le projet de P.P.R.I. établi et transmis par la D.D.T.M. le 6 Mai 2015,

↪ **DONNE** à l'unanimité **un avis Favorable** au dossier qui lui a été transmis,

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis au Service de la D.D.T.M. concerné par ce dossier.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

G. LELONG

Nomenclature : 8.4

N° enregistrement :  
15.DEL.066

Publication du :

Télétransmission du :

Accusé de Réception :



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/60

Séance du 16/06/2015

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Absents excusés : 7

Procurations : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le seize juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Alain DEE.

#### Étaient présents :

M. BLAT Jean-Pierre, Mme BURNY Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. DE NOYETTE Philippe, M. DEE Alain, Mme DEHON Ingrid, M. DELANNOY Guy, M. GALIO Philippe, Mme JACQUART Nathalie, Mme LEBRUN Catherine, M. MAHMOUDI Morian, Mme MARTIN Anne-Sophie, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. TRELCAT Philippe, Mme TRIBOU Michèle, M. VANDERSTEEN Patrick, Mme VANLAETHEM Pascale, M. WEISS Alain, M. WISNIEWSKI Patrick, M. WOJCINSKI André

#### Procuration(s) :

M. ANSART Arnaud donne pouvoir à M. WEISS Alain, Mme BOUCHEZ Catherine donne pouvoir à M. DEE Alain, M. ELLAYA Ludovic donne pouvoir à Mme JACQUART Nathalie, Mme FOSLIN Brigitte donne pouvoir à M. BLAT Jean-Pierre, Mme PAULART Annie-Claude donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie

#### Étai(ent) excusé(s) :

M. ANSART Arnaud, Mme BOUCHEZ Catherine, Mme DELFOSSE Sabine, M. ELLAYA Ludovic, Mme FOSLIN Brigitte, Mme GERARD Séverine, Mme PAULART Annie-Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VANLAETHEM Pascale

Date de convocation  
10/06/2015

### OBJET : Plan de Prévention des Risques naturels inondation (PPRi) de l'Aunelle et de l'Hogneau

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Le projet de plan a été établi en associant tous les acteurs concernés et des réunions de concertation ont été organisées à chacune des phases d'études.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les documents d'études et particulièrement la cartographie ont été mis en ligne sur le site des services de l'état.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

Conformément aux articles R 562-3 et R 562-7, le dossier a été constitué et le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau entre en phase de consultations officielles.

Affichage le :

Un exemplaire du dossier a été transmis en Mairie pour être présenté au Conseil Municipal et recueillir son avis.

Il est composé des éléments suivants :

- La note de présentation
- Le bilan de concertation
- Le règlement
- L'ensemble des cartographies des aléas « Fort – Moyen – Faible », des enjeux, du zonage réglementaire général et du zonage par commune.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix),

**LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE**

Au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de  
l'Aunelle et de l'Hogneau

A l'issue de cette consultation officielle le projet sera soumis à  
enquête publique.



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 16 Juin 2015

Le Maire,

Alain DEE

# Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 juin 2015

Convocation en date du : 5 juin 2015

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le onze juin deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAMBERT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs LAMBERT, CAPON, FEDERBE, LANNOY, WANDOLSKI, GUILBERT  
Mesdames, GUIOST, LEFORT, DESCAMPS, PORTIER, GARY

**Absents excusés :** Monsieur LANNOY

**Secrétaire de séance :** Pierrette GUIOST

### OBJET / DELIBERATION 012/2015 – Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle-Hogneau.

Il rappelle que le projet de plan a été établi en associant les acteurs concernés dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation.

A ce jour, le dossier de projet de plan a pu être constitué selon les dispositions de l'article R562-3 du Code de l'environnement relatif à l'élaboration des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI de l'Aunelle-Hogneau entre en phase de consultations officielles pour une durée de 2 mois à compter du 18 mai 2015, date de réception de la demande d'avis du conseil municipal.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au présent projet.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-Luc LAMBERT

*no*  
*par délégation*  
*la 1<sup>ère</sup> Adjointe*  


Publiée le : 15/06/15

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**VILLE DE FEIGNIES**  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vendredi 19 juin à 19 h, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la présidence de Mme LEPINOY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme LEPINOY, M. LEMAITRE, Mme STANKOVIC, M. ABDOUNE, Mme DECUIGNIERES, M. ROBERT, Mme BODZIACK, M. THOUVENIN, M. LOISEAU, Mme HENRY, M. DUBOISDENDIEN, Mme DUBOIS, M. DELMOTTE, M. RAMART, M. PARENT, Mme GUARIM, M. LEDUC, Mme GAVIEIRO, M. NEKKAH, M. ZEQUES, M. SPORTA. M. MAITREPIERRE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. THIERY par M. ABDOUNE,  
Mme MOORE par Mme BODZIACK,  
Mme SOUFFLET par Mme DECUIGNIERES,  
Mme FOURLEIGNIE par M. RAMART,  
Mme E SILVA par Mme GUARIM,  
M. LAVALLÉE par M. LEDUC.

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme BROUSMICHE.

-----  
Séance close à 22 h 30.

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2015

N° 1

OBJET : Plan de Prévention des risques d'Inondations (PPRI) - Bassin de l'Aunelle-Hogneau : Avis du Conseil Municipal.

RAPPORT DE Madame le Maire

-----

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription d'un PPRI, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Le projet de plan a été établi en associant les acteurs concernés dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation. Notamment, une réunion de concertation a été organisée à chacune des phases d'études :

- En décembre 2011 pour les phénomènes historiques,
- En décembre 2013 pour la présentation des cartes de l'aléa de référence et des cartes d'enjeux du PPRI,
- En novembre 2014 pour la reprise de l'aléa de référence et des enjeux, la présentation des objectifs de prévention, du zonage réglementaire et du règlement.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'ensemble des documents d'études et, en particulier de la cartographie a été mis en ligne sur le site des services de l'État.

A ce jour, le dossier de projet de plan a pu être consulté selon les dispositions de l'article R 562-3 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau entre en phase de consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Ceci exposé, je vous propose de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau.

*Après en avoir délibéré, le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
par publication à compter  
du 23 juin 2015.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU NORD

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE G U S S I G N I E S

| Afférents<br>AU C.M. | <u>NOMBRE DE MEMBRES</u><br>EN EXERCICE | QUI ONT PRIS<br>PART A LA<br>DELIBERATION |
|----------------------|---|---|
| 11                   | 11                                      | 10  |

Date de la convocation : 03/06/2015

**COMMUNE DE GUSSIGNIES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze et le douze juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gussignies, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BAKALARZ, Maire.

Présents : Bakalarz J.J, Sohier C, D. Taquet, Gallichio B, Vitoux A, Platteau J, Vanmullen B, Hervé Petillon, Cogneaux C, Kolasa S.

Excusé : Courtois C

Monsieur Christian Cogneaux a été nommé secrétaire.

**105 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS PPRi –**  
**BASSIN DE L'AUNELLE-HOGNEAU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de plan de prévention des risques d'inondations (RPRi)-bassin de l'Aunelle-Hogneau et lui demande son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a aucune observation à formuler.

Gussignies, le 12 juin 2015

Pour copie conforme,  
Le Maire,

J. BAKALARZ



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

**DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015-0216

DE HON-HERGIES

**Séance du JEUDI 2 JUILLET 2015**

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 15

L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heure, les membres du Conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Luc BERTAUX, Maire de Hon-Hergies, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Présents :** MM. BERTAUX L., BOUTET M., Mmes COFFIER S., DRANCOURT A., MM. LEBRUN M, MARTIN H., STIEVENART P., THOMAS D., FRANCOIS D., HEEMS D., Mme TOMME J.

**Excusée avec procuration :**

Mme LEROY Sylvie ayant donné procuration à Mr BERTAUX Luc,  
Mr BOUTON Frédéric ayant donné procuration à Mr BOUTET Marc,  
Mr LABALETTE Maxime ayant donné procuration à Mr LEBRUN Michel,  
Mme HONORE Marie-Laurence ayant donné procuration à Mme DRANCOURT Andrée.

Monsieur David HEEMS a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Avis de la Commune sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) –bassin de l'Aunelle – Hogueau**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Plan de prévention des risques d'inondations prescrit pour les 34 communes du Bassin de l'Aunelle-Hogueau et visé par Arrêté Préfectoral :

« Le projet de plan a été établi en associant les acteurs concernés dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation. Notamment, une réunion de concertation a été organisée à chacune des phases d'études :

- En décembre 2011 pour les phénomènes historiques,
- En décembre 2013 pour la présentation des cartes de l'aléa de référence et des cartes d'enjeux du PPRi
- En novembre 2014 pour la reprise de l'aléa de référence et des enjeux, la présentation des objectifs de prévention, du zonage réglementaire et du règlement.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'ensemble des documents d'études et, en particulier de la cartographie a été mis en ligne sur le site des services de l'Etat.

A ce jour, le dossier de projet de Plan a pu être constitué selon les dispositions de l'article R562-3 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogueau entre en phase de consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Suivant la cartographie jointe, il s'avère que la Commune de Hon-Hergies est essentiellement touchée par deux types de zones (le projet de règlement de ces zones est joint en annexe) :

- Zone verte claire
- Zone bleue

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis tant sur le zonage proposé que sur les règlements y afférant.

### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

Décide d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, sur le zonage proposé et sur le règlement y afférant.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Luc BERTAUX.

Rendu exécutoire par sa présentation  
en Sous-Préfecture  
le 03.07.2015  
Publié le 03.07.2015



Séance du 23 Juin 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MECQUIGNIES**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Secrétaire de Séance : M. FLAMME Matthieu

L'an Deux Mil Quinze, le Vingt-Trois Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MECQUIGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière en date du 16/06/2015, et sous la Présidence de Monsieur Joseph CHOQUE, Maire.

**PRÉSENTS** : MMs. CHOQUE J. BOUILLARD JM. TOILLIEZ M. RAULIN S. DELVALLEE A. FLAMME M. DELVALLEE D. FILMOTTE F. COURTECUISSÉ PH. LAWNICZAK TH. ROMAIN F. et Mesdames BETHENCOURT J. COUGNEAU K. MER G.

**ABSENTS-EXCUSES** : Néant

**ABSENTS** : Néant

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Aunelle-Hogneau.

Monsieur le Maire fait la genèse de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Aunelle-Hogneau.

Monsieur le Maire stipule que le Conseil Municipal doit faire part de ses remarques sur l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal réitère ses remarques formulées lors de sa réunion du 27 janvier 2015, à savoir :

« L'examen du plan de zonage réglementaire en parallèle avec les limites de zones du Plan d'Occupation des Sols met en exergue que :

- les parcelles numérotées A653 et A323 reprises en zone UC, sises en rive droite du ruisseau, ne sont pas reprises dans le champ d'expansion des crues d'aléa faible,
- la parcelle numérotée A310 reprise en zone NAb, sise en rive droite du ruisseau, ne soit pas reprise dans le champ d'expansion des crues d'aléa faible,
- selon la topographie, cette remarque pourrait concerner la parcelle numérotée A311.

D'autre part, vu la topographie de la parcelle numérotée A320, la largeur du champ d'expansion des crues d'aléa faible semble très importante et non répartie de chaque côté du ruisseau sis en contrebas ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Aunelle-Hogneau.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME

Transmise en Sous-préfecture et

Rendue exécutoire le 06/07/2015

Le Maire

DEPARTEMENT DU NORD

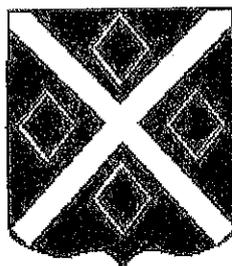
✳

Arrondissement  
de Valenciennes

✳

Commune de  
**QUAROUBLE**

✳



L'an Deux mil Quinze, le 11 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BOURGUIN Alain, Maire

**Etai<sup>ent</sup> présents :** BOURGUIN Alain, CRITELLI Giovanni, CUISSE Monique, DEBRUXELLES Anne, DELANNOY Jean-Luc, DELANSAY Gabriel, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, JOSPIN Dominique, LACHAUSSEE Sandrine, LIENARD Michèle, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, NONCLERCQ Georges, PIERRONNE Ingrid, PORTEMONT Anne-Sophie, ROSZAK Stanislas, SCHMIDT Carinne, TROCHUT Raymond

**Absents :** Mr CHEVALIER Paul

**Excusé avec procuration :** Mr CHABANOIS Marc avait délégué son mandat à Mr DELANNOY Jean-Luc ; Mr DOCHEZ Philippe avait délégué son mandat à Mr BOURGUIN Alain ; Melle SIMON Jeannine avait délégué son mandat à Mme JOSPIN Dominique

**NOMBRE**DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE

23

DE PRESENTS

19

DE VOTANTS

22

**OBJET :**

PLAN DE  
PREVENTION DES  
RISQUES  
NATURELS  
D'INONDATIONS  
DE L'AUNELLE  
HOGNEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/06/2015 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05/06/2015

Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture le  
Sa Publication le

Le Maire

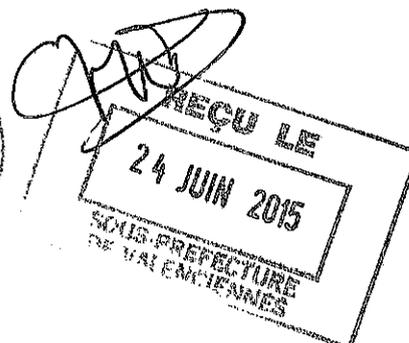
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier soumis à consultation officielle relatif au plan de prévention des risques naturels d'inondations de l'Aunelle-Hogneau conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

Après discussion,  
Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,  
Emet, à l'unanimité, un avis favorable à ce plan de prévention de risques naturels d'inondations

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, \_\_\_\_\_



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Quiévrechain, légalement convoqué le 19 juin 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre GRINER, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29

**PRESENTS** : MM. GRINER – NAMOR – Mme DENIS – M. DONNET – Mme GILLE – M. GIALCZYNSKI – Mme COQUELET – M. SILVESTRI – Mme LHOIR – MM. PETSCH – DRAMEZ – Mme CHAMPION – M. LECOCQ – Mme KACZMAREK – M. LARCIN – Mmes LORNET – DELEEUEW – M. DUCROT – Mmes KLUZ – LEGRAND – M. DECAMPS – Mme MAZIER – M. PLACE – Mme GUISGAND – MM. GAILLET – KOLEBACKI -

### **EXCUSES REPRESENTES :**

Madame ANSART Lysiane est représentée par madame LEGRAND Delphine.

Madame DUBOCAGE Alison est représentée par madame LHOIR Marie-Isabelle.

Madame DUBOIS Jacqueline est représentée par monsieur GRINER Pierre.

Secrétaire de séance : Madame DENIS Jessica.

Numéro d'ordre à l'intérieur de la séance : 26-06-2015 / 21

---

### **Objet : Plan de Prévention des Risques naturels inondation (PPRi) de l'Aunelle et de l'Hogneau**

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau, dont la Commune de QUIEVRECHAIN.

Le projet de plan a été établi en associant tous les acteurs concernés et des réunions ont été organisées à chacune des phases d'études.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les documents d'études et plus particulièrement la cartographie ont été mis en ligne sur le site des services de l'état.

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier a été constitué et le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau entre en phase de consultations officielles.

Un exemplaire du dossier a été transmis en Mairie afin de recueillir l'avis du Conseil municipal, qui sera réputé favorable à défaut de délibération dans les deux mois.

Ce dossier est composé des éléments suivants :

- La note de présentation ;
- Le bilan de concertation ;
- Le règlement ;
- L'ensemble des cartographies des aléas « Fort – Moyen – Faible », des enjeux, du zonage réglementaire général et du zonage par commune.

À l'issue de cette consultation officielle, le projet sera soumis à enquête publique.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du NORD

Commune de  
**ROMBIES-et-  
MARCHIPONT**

MEMBRES du  
CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 11

Qui ont pris part à la  
délibération : 12

Date de la convocation:

21.05.2015

Date d'affichage:

21.05.2015

Objet de la délibération :

n° 28\_2015

Consultation officielle sur le  
**P.P.R.I.**  
de l'Aunelle-Hogneau  
élaboré par la D.D.T.M.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 28 mai 2015

L'an deux mil quinze et le vingt huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HUART, Maire de la Commune.

**Présents** : MM. Gérard ALGLAVE, Michel DILLY, Bernard LEFEBVRE, Jean-Robert CLEMENT adjoints, Mmes Françoise ROGER, M. Ghislain BERTRAND, Mmes Agnès DOLET, Gladys VANDEPUT, Audrey CHARLET, M. Jean-Michel DEMARQUE.

**Absents excusés** : Mmes, Alexandra CHIACCHIA, MM. Benoît DUPONT, Paul DELCOUR mandat à Ghislain BERTRAND, Cindy MATUSZEWSKI

**A été nommé secrétaire** : M. Bernard LEFEBVRE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur les bassins versants de l'Aunelle et de l'Hogneau, élaboré par la D.D.T.M., est soumis à l'avis des Conseils Municipaux. Il vise à établir les zones à risques en termes de débordement de rivière.

Les zones sensibles sont définies par des couleurs :

- vert pour les zones non bâties (plus ou moins foncé ou hachuré selon l'importance des risques) ;
- bleu pour les zones bâties (plus ou moins foncé ou hachuré selon les risques) ou rouge pour les zones à fort risques.

Ces zones définies serviront à préconiser telle ou telle réglementation d'urbanisme dans les P.L.U. et les zones rouges, par exemple, ne seront pas constructibles.

Pour Rombies-et-Marchipont, le secteur du moulin et Marchipont sont les plus impactés par les inondations en cas de fortes pluies d'orages. Mais les risques sont limités aux abords de ces secteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable quant au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur les bassins versants de l'Aunelle et de l'Hogneau, mais souhaiterait que soient pris en compte les travaux effectués sur les berges de l'Aunelle en 2013.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guy HUART

Par conséquent, au regard de ce qui précède, le Conseil municipal, après discussion et échange d'observations, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable.



DEPARTEMENT

YYY

Nord

YYY

ARRONDISSEMENT

YYY

Valenciennes

YYY

CANTON

YYY

Marly

Commune de Saint Aybert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 Juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix neuf juin le Conseil Municipal de Saint-Aybert étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri PIETTE, Maire

**NOMBRE**

De conseiller en exercice : 10

De présents : 08

De votants : 09

Convocation du Conseil

Le 09 Juin 2015

Etaient présents : PIETTE Henri, SMIGIELSKI Jacky, SORGATO Michel, WALLON Jean-Paul, LEDE Stéphane, GOFFART Nathalie, LUSZCZ Richard, ANGLAS Emile.

Etaient absents excusés : FLAMANT Serge donne procuration à Mr WALLON Jean-Paul, BATARD Bruno.

**OBJET** : Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre transmise par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux fins de recueillir, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal de la commune.

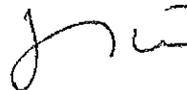
Après consultation et analyse du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation par débordement et rupture de digues de l'Aunelle et de l'Hogneau ainsi que du règlement, une question a été posée par un membre du Conseil Municipal qui s'étonne de la présence d'une zone hors expansion des eaux face au N°35 Rue de Crespin.

Sauf l'observation précédente, aucun autre commentaire n'a été formulé.

Fait en séance les an, mois et jour susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

DELIBERATION N° 09.06/2015

-----

L'An deux mille quinze, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sebourg (Nord), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gérard DELMOTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 4/06/2015

Etaient présents : Gérard DELMOTTE, Dominique BUSSIGNIES, Jean Marie DELMOTTE, Benoît GYSELINCK, Françoise SUDOUR, Martine BASSEZ, Christiane DENORME, Bruno CELLIER, André HENRY, Michel LENNE, Christian MATTON, Freddy SZYMCZAK, Marcel PATOU, Anne-Sophie D'ALESSANDRO, Guillaume CELLIER, Renée HEMON, Christine DUQUENNE,

Absent(e)s avec procuration :

Danièle ROBAS qui a donné procuration à B. Gyselinck

Florence LIENARD qui a donné procuration à B. Cellier

Secrétaire de séance : Benoit Gyselinck

---

**OBJET** : Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) – bassin de l'Aunelle-Hogneau

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le PPRI et son utilité.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au PPRI de l'Aunelle-Hogneau, tant sur le zonage des différents risques que sur les réglementations d'urbanisme s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication; devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



PRÉFET DU NORD

Lille, le 6 MAI 2015

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale  
du Valenciennois

Unité Planification Eau  
Environnement Risques

Le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Nord

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Christophe DULION  
Tél. : 03.27.22.79.03 – Fax : 03.27.22.79.41  
Courriel : [christophe.dulion@nord.gouv.fr](mailto:christophe.dulion@nord.gouv.fr)

Objet : Plan de Prévention des risques d'inondations (PPRI) – bassin de l'Aunelle-Hogneau  
Réf : arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription d'un PPRI  
PJ : 1 dossier

Par arrêté préfectoral visé en référence, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Le projet de plan a été établi en associant les acteurs concernés dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation. Notamment, une réunion de concertation a été organisée à chacune des phases d'études :

- en décembre 2011 pour les phénomènes historiques,
- en décembre 2013 pour la présentation des cartes de l'aléa de référence et des cartes d'enjeux du PPRI,
- en novembre 2014 pour la reprise de l'aléa de référence et des enjeux, la présentation des objectifs de prévention, du zonage réglementaire et du règlement.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'ensemble des documents d'études et, en particulier de la cartographie a été mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-projet-de-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

À ce jour, le dossier de projet de plan a pu être constitué selon les dispositions de l'article R 562 -3 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau entre en phase de consultations officielles pour une durée de 2 mois.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un exemplaire de ce dossier aux fins de recueillir, conformément à l'article R 562 -7 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de votre commune.

*Le 11/05/2015*  
*Bonne réception*  


|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| D-T du Valenciennois |                   |
| Arrivée :            | 15 JUIN 2015      |
| Diffusé le :         |                   |
| DDT                  | ADJOINT           |
| RTO                  | RIE               |
| BAG                  | CA                |
| PEER                 | 11V               |
| PCT                  |                   |
| ADS                  |                   |
| /                    | Pour info         |
| X                    | Élév. de Réponse  |
| X                    | Projet de Réponse |
| 0                    | Suite à Donner    |
|                      | M'en Parler       |
| ✓                    | Assister          |
| Réponse pour le :    |                   |

Numéro : 15062207

DEPARTEMENT DU NORD - Arrondissement d'Avesnes



**Commune de TAISNIÈRES SUR HON**

Séance du 22 juin 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES                   |    | OBJET   | Date de la convocation |
|-------------------------------------|----|---|------------------------|
| Afférents au conseil municipal      | 15 | Plan de prévention des risques<br>d'inondation (PPRI) | 15/06/2015             |
| En exercice                         | 15 |   | Date d'affichage       |
| Qui ont pris part à la délibération | 11 |   | 15/06/2015             |

*L'an deux mil quinze et le vingt-deux juin, à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de Taisnières sur Hon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière et sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LEGRAND, Maire.*

**Présents :** M.M LEGRAND—JACMAIN—MENUT—LEROI—CARTON—MERTENS—  
TRANCHANT—BUSSIAUX—PELINI—VANDENBUSSCHE—FRUIT.

**Absents :** MM. SPRIMONT (Procuration à M. MENUT) — BUSZMAK (Procuration à Mme LEROI) —VANDENBUSSCHE (Procuration à Mme JACMAIN) —EVRARD

Mme JACMAIN a été élue secrétaire

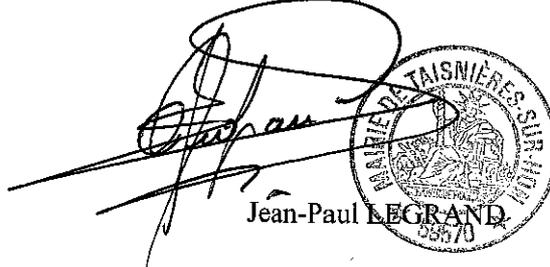
Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article R.562-7 du code de l'environnement, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de demande d'avis reçu le 16 mai 2015, pour se prononcer sur le projet de PPRI prescrit par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de n'émettre aucune observation quant au projet de PPRI, objet de la consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Maire.

  
Jean-Paul LEGRAND



**DEPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**  
**COMMUNE DE THIVENCELLE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 JUI 2015**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



L'an deux mil quinze, le vingt-quatre du mois de juin à 18h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers Présents : 11**

**Nombre de votants : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11/06/2015**

**PRESENTS :** Ms. DUBRULLE José -- DENIS Eric - LAURENT Yves --SZALKOWSKI Loïc  
Mmes DESCAMPS Béatrice - MARECHAL Carole - DUBRULLE Isabelle -  
HEBBELYNCK Régine - LAFON Julie - GODIN Nicole - KUBERA Sylvie

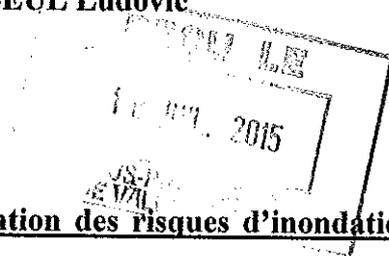
**REPRESENTES :** M. JANIKOWSKI Jean-Luc a donné procuration à Mme HEBBELYNCK Régine  
M. YAHIA Mehdi a donné procuration à Mme KUBERA Sylvie

**ABSENTS :** Ms. LEFEBVRE Christophe - DUTHILLEUL Ludovic

**EXCUSES :** NEANT

**(SANS PROCURATION)**

**Secrétaire de séance :** Mme GODIN Nicole



- \*\_ \*\_ -

**Avis du conseil municipal sur le projet de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Aunelle et de l'Hogneau**

Par arrêté préfectoral du 17/10/2014, l'établissement d'un PPRI a été prescrit pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Le projet de plan a été établi en associant tous les acteurs concernés et des réunions de concertation ont été organisées à chacune des phases d'études.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les documents d'études et particulièrement la cartographie ont été mis en ligne sur le site des services de l'Etat, à l'adresse suivante :  
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-projet-de-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

Conformément aux articles R562-3 et R562-7, le dossier a été constitué et le projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau entre en phase de consultations officielles.

Un exemplaire du dossier a été transmis en Mairie afin de recueillir l'avis du conseil municipal, qui sera réputé favorable à défaut de délibération dans les deux mois. Ce document est consultable en mairie, aux heures d'ouverture ou sur le site internet ci-dessus.

Le dossier est composé des éléments suivants :

- la note de présentation
- le bilan de concertation
- le règlement
- l'ensemble des cartographies des aléas « fort-moyen-faible », des enjeux, du zonage réglementaire général et du zonage par commune.

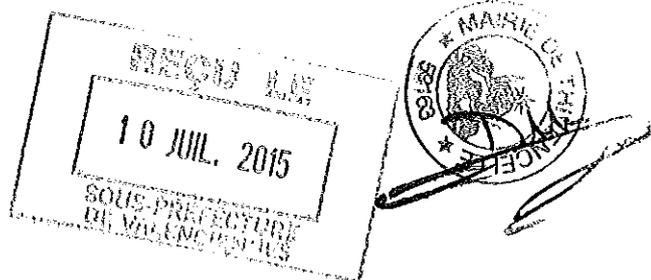
A l'issue de cette consultation officielle, le projet sera soumis à enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fait part

- d'une part, qu'il n'est pas favorable à la bande de sécurité située le long de l'Hogneau du fait des nombreux aménagements qui ont été engagés.
- d'autre part, qu'il souhaite que toutes les remarques et commentaires formulés par la municipalité lors des différentes concertations soient pris en compte

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, J. DUBRULLE

Certifiée exécutoire compte tenu  
de sa transmission en Sous-préfecture  
le \_\_\_\_\_  
Publication faite le \_\_\_\_\_  
Le Maire, J. DUBRULLE



\*\*\*\*\*

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE WAGNIES-LE-GRAND

012 - 2015

Séance du : 18 JUIN 2015

Convocation du : 11 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des ses séances et sous la présidence de Madame Catherine MOREL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Conseiller(s) présent(s) : Mmes MOREL, SOUFFLET, GUMEZ, DELL'OGGIO, DELHAYE MRS MAHELLE, HOUSEZ, CARPENTIER, FUCHS, LEROY, BEAUFORT, VASSEUR

Conseiller(s) absent(s) : Mmes LEDIEU (excusée), BARUZIER, MR SCHMIDT avec procuration à Mme DELHAYE

**OBJET : APPROBATION DU PPRI – BASSIN DE L'AUNELLE -HOGNEAU**

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription d'un PPRI pour les 34 communes du bassin de l'Aunelle et de l'Hogneau.

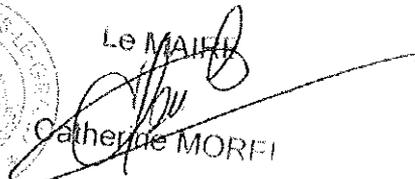
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Plan de Prévention des Risques d'Inondations – bassin de l'Aunelle-Hogneau

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits

**DELIBERATION TRANSMISE A LA SOUS PREFECTURE, le 1<sup>er</sup> juillet 2015**

  
Le MAIRE  
  
Catherine MOREL

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE WARGNIES LE PETIT**  
**Séance du SAMEDI 20 juin 2015**

|             |
|-------------|
| N° 2015-027 |
|-------------|

Conseillers en exercice : 15  
 Conseillers présents : 11  
 Conseillers votants : 14

L'an Deux Mille quatorze, le samedi 15 novembre à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de WARGNIES LE PETIT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Me Geneviève POREZ, Maire de WARGNIES LE PETIT.

*Convocation du 15 juin 2015*

**Présents** : Mmes BAUFFE C., GENAIN V., GOSSUIN LECOEVRE C., LERNOULD B. POREZ G., et Mrs DELCROIX J.P., MAGY R., PAGNIEZ J.P., RICHARD H., ROGEAU D., SUAU T.

**Procurations** : BERNIER C. a donné procuration à Mr DELCROIX J.P.  
 LHERMITE V., a donné procuration à Mr PAGNIEZ J.P.  
 ROUSSEAU A. a donné procuration à Me GENAIN V.

Absent : GREMONT-NAUMANN A.,

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS P.P.R.I.**

Le préfet Du NORD a saisi les maires des communes par courrier en date du 6 mai 2015 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, pour avis du conseil municipal sur le projet de Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) – Bassin de l'Aunelle-Hogneau, arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription d'un PPRI, les élus des communes ci-dessous sont tenues de donner leur avis après consultation du dossier

Arrondissement de VALENCIENNES

***Bassin versant de l'Aunelle***

Crespin  
 Quievrechain  
 Rombies Marchipont  
 Saint Aybert  
 Sebourg  
 Thivencelle

***Bassin Versant de l'Escaut***

Conde-sur-Escaut  
 Fresnes-sur-Escaut  
 Quarouble

**Bassin versant de l'Aunelle****Bassin Versant de l'Hogneau****Bassin versant  
de l'Aunelle et  
de l'Hogneau**

Amfroipret

Bermeries

Audignies

Bry

La Flamengrie

Bavay

Eth

Locquignol

Bellignies

Jenlain

Obies

Bettrechies

Frasnoy

St Waast

Feignies

Gommeignies

Gussignies

Preux au Sart

Hon Hergies

Wargnies le grand

Houdain-lez-Bavay

Wargnies le petit

La Longueville

Mecquignies

Taisnières sur Hon

Ainsi que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, Syndicat Mixte du Scot de Sambre Avesnois, Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de Valenciennes, Chambre d'Agriculture de Région du Nord – Pas de Calais, Conseil Général du Nord et le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et le Centre National de la Propriété Forestière.

Le projet entre en phase de consultation officielle durant une période de 2 mois, puis sera ensuite soumis à enquête publique

1 – Objectifs du Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). Le PPRI est un outil réglementaire visant à limiter les conséquences humaines et économiques des inondations.

Ils consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.

Le PPRI définit des règles d'urbanisme et des règles de construction dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité des pétitionnaires ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRI est établi sous l'autorité du préfet. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement et le zonage réglementaire sont opposables aux tiers.

Suite à l'étude de ce dossier, le conseil DONNE un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques d'inondation de l'Aunelle et de l'Hogneau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Geneviève POREZ





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
REGION NORD-PAS DE CALAIS

Service développement agricole  
durable et sociétal

Affaire suivie par Jean-Marie  
GLACET

**Siège Social**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 67 00  
Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

**Antenne Arras**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex  
Tél. : 03 21 60 57 57

**Antenne Lille**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 67 00

Monsieur Philippe LALART  
Direction de la DDTM  
BP 60453  
10 bd Carpeaux  
59322 Valenciennes Cedex

Vr

| D-T du Valenciennois |               |
|----------------------|---------------|
| Arrivée N°:          | 08 JUIL. 2015 |
| Diffusé le:          | 09/07/15      |
| CDT                  | ADJOINT       |
| RTO                  | RTE           |
| CARTE                | CAT           |
| CTPE                 | H.R.          |
| ADS                  |               |
| /                    | Pour info     |
| X                    | Élé. Réponse  |
| *                    | Proc. Réponse |
| 0                    | Seu. Réponse  |
| —                    | Al. Réponse   |
| ∨                    | As. Réponse   |
| Réponse pour le :    |               |

**Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Aunelle-Hogneau.  
Arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription d'un PPRI.**

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation officielle sur le PPRI de l'Aunelle-Hogneau vous nous avez transmis les cartes du zonage de la crue centennale pour les 38 communes concernées et le règlement correspondant.

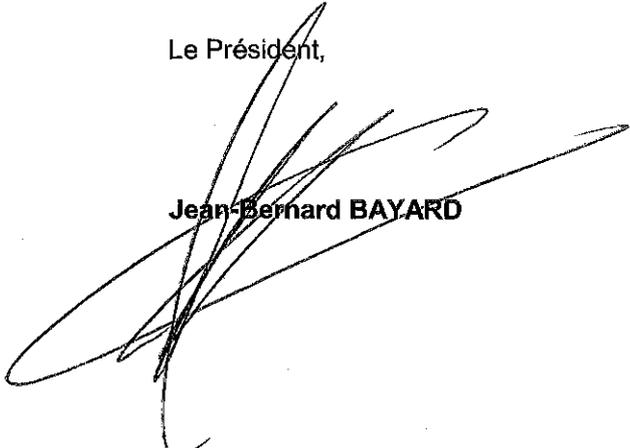
Ces documents qui ont un impact fort sur la construction et par conséquent sur l'activité économique agricole ont été portés à la connaissance des agriculteurs lors de réunions d'information organisées par la Chambre d'Agriculture de Région à Hon-Hergies et à Thivencelle les 16 et 18 juin 2015.

Les remarques issues de ces réunions et les échanges avec les services techniques lors de la période de concertation ont permis de faire évoluer le dossier de façon positive. Une demande complémentaire a néanmoins été formulée concernant la création d'un logement pour l'exploitant (voir la note ci-jointe).

En espérant que vous pourrez donner une suite favorable à cette demande et restant à votre disposition pour tout complément d'information nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

*et cordialement*

Le Président,

  
Jean-Bernard BAYARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 013 543 00017

APE 9411Z

www.agriculture-npdc.fr

## AVIS TECHNIQUE de la Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas de Calais sur le PPRI de L'Aunelle-Hogneau.

### Note de présentation

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU. Il est opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. En cas de non respect du PPRN les modalités d'assurance des biens sont susceptibles d'être modifiées.

Ce PPRI concerne 38 communes : 10 dans l'arrondissement de Valenciennes et 28 dans celui d'Avesnes.

L'Hogneau a un régime torrentiel lié à de fortes pentes. Sur le secteur aval il est en lit perché et est endigué sur plusieurs kms. Les digues sont parfois vétustes et le risque est élevé à Thivencelle, Saint Aybert et Crespin. **Ces communes ont été inondées par des brèches observées dans les digues en décembre 1993 et en février 2002 induisant des dommages importants aux habitations et aux exploitations agricoles.** Des débordements importants ont été observés en 1980, 1993 et 2002.

### Règlement (extraits)

Les exploitations agricoles sont concernées principalement par les zonages vert foncé et vert clair. Ces zones ont une fonction d'expansion des crues.

#### **Le zonage vert clair (hauteur d'eau 0 à 1 m)**

« Le principe est d'interdire toute nouvelle construction sauf celle strictement nécessaire à la poursuite de l'activité agricole »

«Sont admises les constructions et extensions de bâtiments directement liées au fonctionnement d'exploitations agricoles ...sous réserve de **ne pas créer de logements.** »

Nous remarquons que le zonage bleu en secteur urbain qui correspond au même niveau de risque, autorise (chap II 4332) : « les constructions neuves, quel que soit leur destination. »

Il est parfois nécessaire de créer un nouveau logement pour l'agriculteur sur le site d'exploitation. **Nous demandons en conséquence d'ajouter dans le paragraphe II 1.332 construction admise au dessus de la cote de référence. « Est admise la construction d'une habitation pour l'exploitant lorsque sa présence sur le siège de l'exploitation est nécessaire à l'exercice de son activité. »**



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Risques

Affaire suivie par :

Pierre GODEFROY

Tél : 03 20 13 65 88

Fax : 03 20 40 54 68

[pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr)

A

M. le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du  
Nord  
Service risques et crise

Lille, le 6 juillet 2015

Objet : Consultation officielle relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau – Avis de la DREAL Nord Pas-de-Calais

Par courrier du 6 mai 2015, reçu le 13 mai 2015, vous sollicitez mon avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Aunelle et de l'Hogneau, prescrit par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014.

La lecture du document appelle de ma part quelques remarques qui visent essentiellement à faciliter la compréhension des documents écrits et graphiques.

Mes principales remarques et interrogations sont :

- l'utilisation du terme Zone d'Expansion des Crues pour qualifier deux entités distinctes : les parties du territoire non actuellement urbanisées et les aménagements réalisés pour stocker de l'eau, en vue d'atténuer les effets d'une crue. Bien que ce terme semble avoir été correctement assimilé, dans les deux cas de figure, par les différents acteurs lors des réunions d'élaboration du PPRI, il pourrait être pertinent d'utiliser un autre terme pour qualifier les ZEC, correspondant aux parties non actuellement urbanisées (ex : Zones Naturelles d'Expansion des Crues) ;
- les Zones d'Expansion des Crues ZEC (parties du territoire non actuellement urbanisées) sont définies dans ce projet notamment comme les « zones de hameaux et d'urbanisation lâche qui correspondent aux constructions isolées et aux petits hameaux ». Certaines zones semblent correspondre à cette définition mais sont classées en Parties Actuellement Urbanisées (cf. exemples mentionnés dans le tableau n°1 en annexe). Dans le but de faciliter la distinction entre ces deux types de zones, il serait souhaitable d'apporter une description plus fine des critères pris en compte dans la délimitation de celles-ci (ex : zones construites n'étant pas intégrée à un centre urbain). ;
- sur la commune de Saint-Aybert, au niveau de la rue de Thivencelle, une zone PAU a été identifiée. À l'Est immédiat de cette zone, plusieurs parcelles sur lesquelles sont implantées des habitations font partie d'une Zone d'Expansion des Crues. Au vu de la

délimitation des deux types de zones sur la commune, il semblerait que ces parcelles devraient être intégrées à la PAU identifiée sur ce secteur.

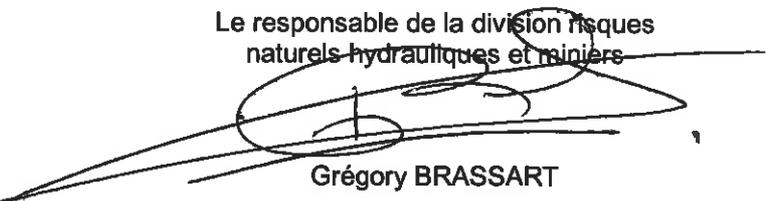
Les remarques complémentaires suivantes, visant principalement à faciliter la compréhension des documents écrits et graphiques, peuvent également être prises en compte :

- la note de présentation ne comporte aucune partie décrivant la cote de référence prise en compte, dans le cadre du zonage réglementaire. Ces informations sont toutefois disponibles dans le glossaire, présent à la fin de la note de présentation, ainsi que dans le règlement ;
- la carte au 1/25000<sup>ème</sup>, relative au zonage réglementaire, ne comporte pas les limites administratives des communes. Celles-ci auraient pu utilement être intégrées au document, afin de favoriser sa mise en relation avec les cartes communales ;
- certaines définitions, présentes dans le glossaire de la note de présentation et du règlement, ne sont pas identiques (aléa, bassin versant, crue, enjeux et transparence hydraulique). Bien que ces définitions ne soient pas fondamentalement différentes, il serait opportun par souci de cohérence de les harmoniser. Certaines erreurs, notamment sur la définition de la revanche prise en compte, ont également été constatées dans le glossaire de la note de présentation (« mise en sécurité ») ;
- la nature des « zones de stockage d'eau permanente », figurant sur les différents plans de zonage réglementaire, pourrait être davantage explicitée. Par ailleurs, des incohérences ont été relevées pour les différentes échelles (cf. exemples mentionnés dans le tableau n°2 en annexe).

J'émetts un avis favorable sur le projet de plan de prévention repris en objet qui m'a été adressé.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

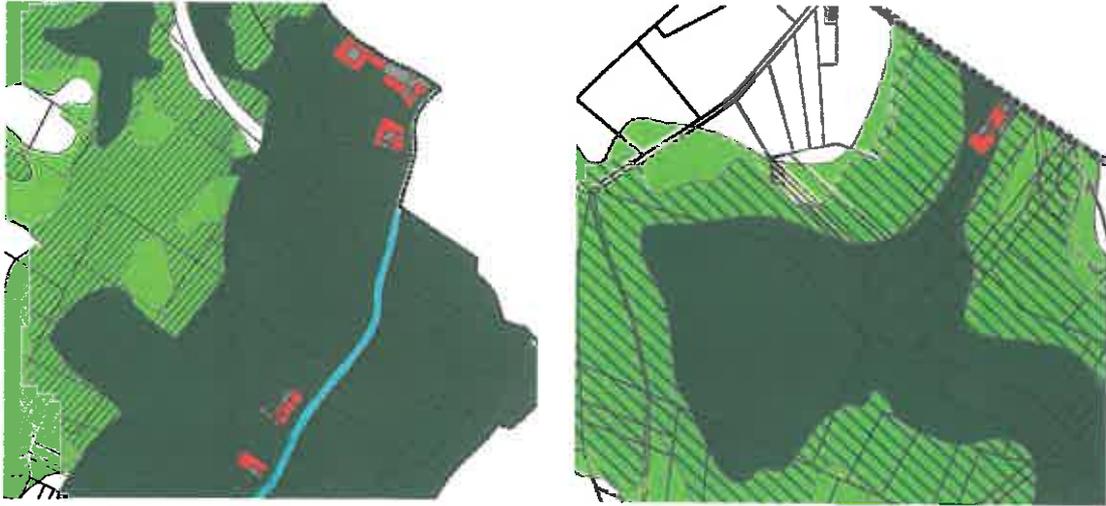
Le responsable de la division risques  
naturels hydrauliques et miniers



Grégory BRASSART

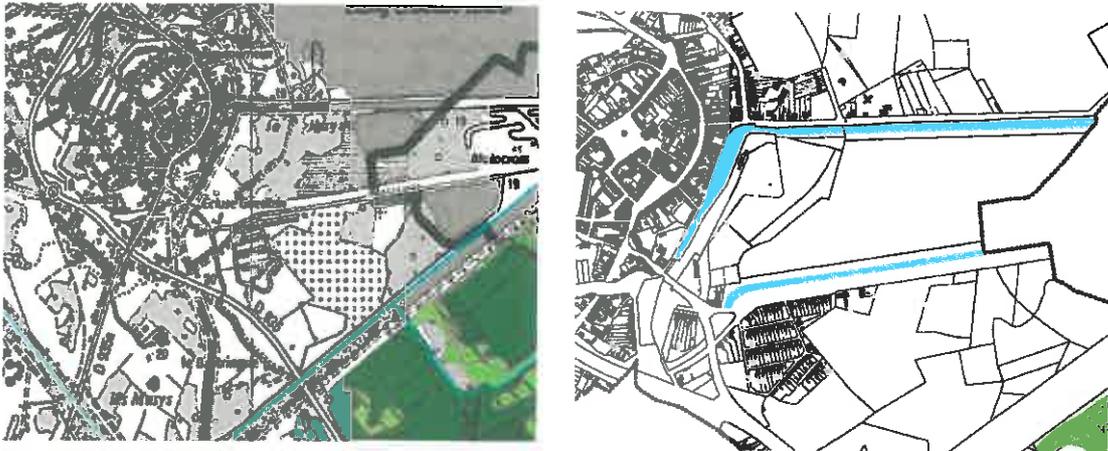
## ANNEXE

Tableau n°1 : Ambiguïté dans la détermination des PAU et ZEC



Extrait des zonages de la commune de Crespin (à gauche) et Fresnes-sur-Escaut (à droite) laissant apparaître des PAU isolées, dont la délimitation ne semble pas correspondre aux critères définis pour ces zones

Tableau n°2 : Ambiguïté dans la représentation des « zones de stockage d'eau permanente »



Extrait des zonages au niveau de la commune de Condé-sur-l'Escaut au 1/25 000° (à gauche) et au 1/5 000° (à droite)

